



Village de Petit-Saguenay
35, rue du Quai,
Petit-Saguenay, Qc, G0V 1N0
T: 418-272-2323
F: 418-544-3077

info@petit-saguenay.com
www.petit-saguenay.com

MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donnée ce qui suit :

Objet et demandes de participation à un référendum :

1. À la suite de la consultation publique écrite tenue entre le 10 juin 2021 et le 23 juin 2021, le conseil municipal a adopté le 5 juillet 2021, les seconds projets de règlement suivants :
 - a. projet numéro 21-355 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 sur divers objets ainsi qu'en concordance avec le projet 21-354 modifiant le plan d'urbanisme relativement à la création de deux zones récréotouristiques dans le secteur du quai et pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405;
 - b. projet numéro 21-356 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 en concordance avec l'amendement no 21-354 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 relativement à l'obligation de soumettre les usages commerciaux dans l'affectation récréotouristique à un PAE;
 - c. projet numéro 21-357 modifiant le règlement sur les permis et certificats 15-293 relativement au délai pour la délivrance d'un permis de même qu'à la tarification pour l'analyse des demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);
 - d. projet de règlement numéro 21-358 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI en concordance avec l'amendement no 21-354 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289.
2. Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées dans les zones visées et les zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
3. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions des projets peuvent être obtenus de la Municipalité, aux heures normales de bureau.
4. Une copie des seconds projets peut-être obtenue au bureau municipal par toute personne qui en fait la demande. Les projets de règlements avec l'illustration des zones concernées ainsi que les plans de zonage pour l'ensemble du territoire de la municipalité de Petit-Saguenay peuvent également être consultés sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.petit-saguenay.com

Conditions de validité d'une demande :

Pour être valide, toute demande doit :

1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
2. être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication de l'avis soit, le 21 juillet 2021;
3. être signée par au moins 12 personnes intéressées.

Personnes intéressées

1. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 5 juillet 2021 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivises d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
3. Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 juillet 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Absence de demandes

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Les seconds projets de même que la description et l'illustration des zones et secteurs de zones peuvent être consultés sur le site internet à l'adresse suivante : www.petit-saguenay.com ou également, au bureau de la Municipalité, sis au 35, rue du Quai, Petit-Saguenay (Québec), les lundi au jeudi de 8h à 16h et les vendredi de 8h à 12h.

(7 juillet 2021)

Lisa Houde, dir. générale
Secrétaire-trésorière.